

**Direction des Examens et Concours  
Bureau des Concours  
DEC 2**

Toulouse, le 04 septembre 2026

Dossier suivi par

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Aude APPADOO  
Tél : 05 36 25 71 03  
Mél : [dec2@ac-toulouse.fr](mailto:dec2@ac-toulouse.fr)  
Valérie Bouras  
Tél : 05 36 25 71 06  
Mél [valerie.bouras@ac-toulouse.fr](mailto:valerie.bouras@ac-toulouse.fr)

75 Rue Saint-Roch, CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Education  
nationale

Madame la Directrice de l'INSPE Midi-Pyrénées  
Madame la Directrice de l'IFSEC Midi-Pyrénées  
(pour information)

**Objet :** Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Session 2027

**Références :**

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Circulaire ministérielle du 12 février 2021

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'obtention du CAPPEI au titre de la session 2027. Conformément à la réglementation citée ci-dessus, il existe deux modalités pour obtenir le CAPPEI :

- la voie de l'examen
- la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

**LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN**

**Public concerné :** peuvent se présenter à l'examen les professeurs du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ou les maîtres contractuels, maîtres agréés ou maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

**Modalités d'inscription** : le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI est ouvert du **lundi 19 octobre 2026** au **vendredi 4 décembre 2026**.

Les candidats s'inscrivent via le portail CYCLADES. Le lien est accessible en ligne sur le site de l'académie, à la rubrique « Ressources humaines/Formations/Concours » puis « CERTIFICATIONS » puis « certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ».

Les pièces justificatives requises seront à télé-verser dans CYCLADES avant le **vendredi 11 décembre 2026**.

### **La structure de l'examen**

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte 3 épreuves consécutives devant une commission dont les membres sont désignés par le recteur, conformément à la circulaire du 12 février 2021 :

- **épreuve 1** : cette épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, **dans son contexte d'exercice**, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- **épreuve 3** : cette épreuve consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

### **Le jury académique**

Le jury académique est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président.

Le président et les membres du jury sont choisis parmi les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ou leurs adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement du premier degré, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique, les formateurs et conseillers pédagogiques impliqués dans la formation préparant au Cappei les professeurs spécialisés en matière d'éducation inclusive.

Les épreuves conduisant à l'obtention du Cappei sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Ce certificat précise le parcours de formation suivi par le lauréat. Pour les candidats libres, le certificat précise le lieu d'exercice dans lequel s'est déroulée l'épreuve 1.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui ont passé l'ensemble des épreuves de certification mais n'ont pas été admis.

### **Notation**

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

*Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les professeurs titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.*

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (VAEP)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Public concerné** : peuvent se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la VAEP, les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### **Le parcours de la VAEP**

#### **Recevabilité des candidatures**

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité au bureau DEC2 à l'adresse suivante [cappei@ac-toulouse.fr](mailto:cappei@ac-toulouse.fr) **avant le vendredi 6 novembre 2026 (livret 1)**. Ce dossier, téléchargeable sur le site académique, onglet Ressources humaines/ Formations / Concours, puis Certifications, et enfin [Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive](#), permet de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

#### **Durée de validité de la recevabilité**

La durée de validité de la recevabilité est fixée à trois ans.

#### **Validation des acquis**

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (**livret 2**) téléchargeable sur le site académique. Ce dossier devra être transmis à la DEC **avant le vendredi 26 février 2027**, à l'adresse suivante [cappei@ac-toulouse.fr](mailto:cappei@ac-toulouse.fr). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Avant les vacances de printemps, les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités

significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent : 15 minutes de présentation et 45 minutes d'entretien.

Vous trouverez en annexe le schéma synthétique des étapes clés du parcours de la VAEP en vue du CAPPEI.

### **Le jury académique**

Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du champ d'activité du candidat.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

## **CALENDRIERS**

### **1 – Le calendrier de l'examen**

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 19 octobre au vendredi 4 décembre 2026 inclus.

Les candidats soumis à l'épreuve 2 devront impérativement **télé-verser leur dossier de pratique professionnelle** via CYCLADES **au plus tard le vendredi 10 septembre 2027.**

En cas de non respect de ce délai, les candidats ne seront pas convoqués aux épreuves concernées. Aucun dossier adressé par courriel ou par voie postale ne sera alors accepté.

Pour le premier degré, il sera demandé aux inspecteurs de l'éducation nationale ASH, sous votre autorité, de proposer pour chaque département et dans les délais prescrits, la liste des membres des commissions déconcentrées que vous installerez.

Un tableau vous permettant de me proposer ces membres vous sera adressé à l'issue des inscriptions.

Pour le second degré, monsieur l'inspecteur-conseiller technique ASH du recteur sera le seul interlocuteur de mes services pour l'organisation de l'examen, notamment pour suivre la relation avec l'INSPE et désigner les membres des jurys des commissions.

La liste des membres des commissions ainsi que les dates des épreuves seront arrêtées par vos soins et devront être transmises à mes services, à l'adresse : [cappei@ac-toulouse.fr](mailto:cappei@ac-toulouse.fr) , **au plus tard le vendredi 17 septembre 2027.**

**J'attire votre attention sur la nécessité que les dates des épreuves ainsi fixées ne soient pas modifiées, sauf motif de force majeure. Je rappelle, à toutes fins utiles, que la participation des membres de jury aux examens et concours doit rester une priorité.**

**Les épreuves se tiendront entre le mardi 2 novembre et le vendredi 17 décembre 2027.**

Une réunion d'information en visio, sur le cappei par la voie de l'examen, sera organisée **le mardi 10 novembre 2026 à 17h00** via le lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/211322/creator/35874/hash/95113d905105182d563a30984e845f9aa057d6fc>

## **2 – Le calendrier de la VAEP**

Le dossier de recevabilité, livret 1, devra être envoyé par le candidat, complété et signé, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2026**, par courriel à [cappei@ac-toulouse.fr](mailto:cappei@ac-toulouse.fr), sous la forme d'un document unique au format pdf, nommé comme suit : LIVRET1\_NOM\_PRENOM, accompagné des pièces justificatives.

Une réunion d'information en visio, sur le cappei par la voie de la VAEP, sera organisée **le lundi 16 novembre à 17h00** via le lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/211322/creator/35874/hash/95113d905105182d563a30984e845f9aa057d6fc>

Les candidats devront impérativement transmettre leur livret 2, par mail, à l'adresse suivante [cappei@ac-toulouse.fr](mailto:cappei@ac-toulouse.fr), **au plus tard le vendredi 26 février 2027**. Le livret 2 aura la forme d'un document unique au format pdf, nommé comme suit : LIVRET2\_NOM\_PRENOM

En cas de non respect de ces délais, les candidats ne seront pas convoqués aux épreuves concernées.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ce certificat et dans la diffusion de ces informations.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS

Annexes :

- calendrier prévisionnel voie de l'examen
- schéma synthétique VAEP
- calendrier prévisionnel voie de la VAEP

